



Entretien chemin en indivision

Par **Hooper**, le **09/11/2023** à **19:03**

Bonsoir

Un chemin privé en indivision (3 personnes) est sur le point d'être rénové

Un propriétaire a demandé un devis va nous être proposé

Je fais partie des 3 propriétaires

Suis je en droit de le refuser pour x raisons (tarifs etc)

Merci

Bonne soirée

Par **Marck.ESP**, le **10/11/2023** à **07:51**

Bonjour, bienvenue...

Lorsqu'un chemin est en indivision, chaque indivisaire a l'obligation de participer à l'entretien de celui-ci, conformément à [**l'article 815-2 du Code civil.**](#)

Cela signifie que tous les coindivisaires doivent contribuer financièrement et matériellement à l'entretien du chemin de manière proportionnelle à leurs droits dans l'indivision. Si l'un des indivisaires refuse de participer à l'entretien du chemin, il est possible de l'y contraindre.

Si la communication ou négociation échoue, il peut être mis en demeure et si malgré cela l'indivisaire refuse toujours de participer à l'entretien du chemin, il est possible d'engager une action en justice. Le tribunal pourra alors statuer sur la participation de chaque indivisaire à l'entretien du chemin et prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les obligations de chacun.

Par **Cousinnestor**, le **10/11/2023** à **08:39**

Hello !

Hooper, sachant qu'in fine votre contribution à l'entretien du chemin pourrait vous être imposée judiciairement (avec des frais supplémentaires) quelle serait le motif(s) de votre éventuel refus ?

En tout cas envisager de tels travaux sans cahier des charges concerté entre les 3 indivisaires et en disposant ensuite que d'un seul devis ne me semble pas une approche pertinente. Mais il va bien falloir arriver à un consensus...

A+

Par **Artha**, le **10/04/2024** à **10:37**

J ai un chemin en indivision avec mon voisin .

Je doit effectuer une tranchée pour passer une gaine .

Celui ci refuse que je fasse cette tranchée sachant que je prend tous les travaux à ma charge .

Ais je un recours . La communication est impossible avec ce voisin

Merci de votre réponse .

Par **youris**, le **10/04/2024** à **10:59**

bonjour,

essayez de passer par un courrier d'avocat pour demander l'accord de votre voisin.

salutations

Par **Cousinnestor**, le **10/04/2024** à **11:35**

Hello !

Curiosoiutés :

Que voulez-vous faire passer dans cette gaine ? Votre voisin vous a-t-il dit la raison de son refus ?

A+

Par **Artha**, le **10/04/2024** à **11:48**

C est la gaine pour la fibre ma maison est 40 metre du poteau. Pas de raison juste pour nous

embêter

Par **beatles**, le 10/04/2024 à 12:02

Bonjour,

La distance entre deux poteaux (encrages) supportant une ligne électrique basse tension et pouvant recevoir la fibre, est de trente à cinquante mètres.

Cdt.

Par **Artha**, le 10/04/2024 à 12:33

En fait nous avons été trop naïf pendant que les travaux seraient à notre charge le voisin nous autoriserait de faire cette petite tranchée . Malheureusement nous ne l'avons pas informé il a donc renvoyé l'artisan qui s'était préparé

Par **Mergu**, le 24/01/2025 à 12:10

Nous sommes 3 propriétaire jouissant d'un chemin commun.L'un des propriétaires veut vendre son terrain en 3 lots , qu'elle sont ses droit et devoirs concernant le chemin commun?

Par **Cousinnestor**, le 24/01/2025 à 12:30

Hello !

La réponse dépend en partie de la géographie des parcelles. Il serait utile que vous nous en partagiez* un extrait cadastral avec leur chemin en indivision** qui est probablement une 4ème parcelle (et même si possible en indiquant approximativement la division que le voisin vendeur veut opérer dans sa parcelle).

* par exemple avec un outil comme <https://imgbb.com/>

** c'est bien cela ?

A suivre...

Par **Lingénu**, le 24/01/2025 à 13:25

Bonjour,

Tout dépend du statut du chemin. Indivision sous le régime des articles 815 et suivants du code civil ? Indivision forcée ? Chemin d'exploitation ? Propriété d'une personne assortie de servitudes ?